R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt et un, le quatorze octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Véronique BOUE, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Caroline SAINT, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER.

Étaient absents non excusés : M. Franck HELLOUIN.

Procurations : Mme Brigitte GOURDIN en faveur de M. Nicolas BARAY, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, Mme Caroline SAINT en faveur de Mme Christine SALMON, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER en faveur de M. Thierry LEFEVRE.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h36), il est recensé :

Elus présents	**25**	**29**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**4**	
Elu absent excusé	**1**	
Elu absent	**1**	

Secrétaire : Mme Chantal PUCEL élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-094 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2021

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal
Le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-095 : Commissions municipales : constitution, composition et désignation des élus du Conseil Municipal

Comme suite à l'installation de M. Germain LEHERQUER, il est proposé à l'assemblée des modifications de composition des 3 commissions suivantes :

1 - Commission Finances :
Rapporteur : M. Gilles LECONTE

BARAY Nicolas	PUCEL Chantal	LEHERQUER Germain
MARIE Dominique	DELASALLE-LION Sylvia	BROUNAIS Mike
Titulaire : GIDEL Françoise	Suppléant : SAINT-LÔ Patrick	

5 Ruralité, l'agriculture, aux chemins ruraux et à la voirie
Rapporteurs : M. Rémi THERIN et M. Yves CHEDEVILLE

CHEDEVILLE Yves	BESSIN Irène	DUMAS Jean-Noël
HELOUIN Franck	SORNIN Serge	BROUNAIS Mike
Titulaire : LEFEVRE Thierry	Suppléante : LENEVEU Agnès	

9. Conseil des jeunes, jeunesse, développement des nouvelles techniques de communication

Rapporteur : Mme Linda PERRINE

PERRINE Linda	Thierry ANNAERT	OLIVE Lydie
DEVAUX Emmanuel	SAINT Caroline	GOSSELIN Charlène
Titulaire : JOUIN Martine	Suppléant : TREFEU Romain	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE,** qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **APPROUVE** la modification des commissions municipales ci-dessus,
- **PROCLAME** élus les candidats ci-dessus recensés comme membres des commissions municipales ci-dessus détaillées.

29 VOTANTS 29 POUR

INFORMATION - Compte-rendu de la commission des finances du 7 octobre 2021

➔ *Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte-rendu de commission n'appellent pas d'observation de l'assemblée.*

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-096 : Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul

Madame le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, l'agent comptable du service de gestion comptable de Vire propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Mme le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	10%
N-2	40%
N-3	60%
N-4	80%
N-5	90%
N-6 et antérieur	100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension.

En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis. Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

VU les avis favorables de la commission finances et des conseils d'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement en date du 7 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation N 0 % N-1 10 % N-2 40 % N-3 60 % N-4 80 % N-5 90 % Antérieur 100 %

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

- **CHARGE** Madame le Maire d'ajuster chaque année la provision (en la complétant ou la reprenant partiellement) au vu de l'état des restes à recouvrer actualisé établi par le SGC de Vire.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-097 : Budget principal 2021 – décision modificative n°4

La présente délibération, détaillée ci-dessous, constitue la décision modificative budgétaire n°4, la DM3 résultant des transferts de crédits de dépenses imprévues (arrêté n°2021-096) :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			**67 000,00**			
Contrats de prestations de services	611	251	60 000,00			
Versements à des organismes de formation	6184	020	5 000,00			
Transports collectifs	6247	212	2 000,00			
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			**77 000,00**			
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6215	020	1 000,00			
Autre personnel extérieur	6218	020	14 000,00			
Cotisations versées au F.N.A.L.	6332	020	4 000,00			
Cotisat° centres de gestion de la FPT & C.N.F.P.T.	6336	020	2 000,00			
Rémunérations	64131	020	15 000,00			
Autres indemnités	64138	020	8 000,00			
Autres emplois d'insertion	64168	251	40 000,00			
Rémunérations des apprentis	6417	020	-5 000,00			
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	020	-10 000,00			
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6454	020	2 000,00			
Versement au F.N.C. du supplément familial	6456	020	1 000,00			
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	020	4 000,00			
Médecine du travail, pharmacie	6475	020	1 000,00			
022 - DEPENSES IMPREVUES			**-56 500,00**			
Dépenses imprévues	022	020	-56 500,00			
66 - CHARGES FINANCIERES			**4 000,00**			
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS			**32 500,00**			
Dotat° aux prov. pour dépréciat° des actifs circulants	6817	71	32 500,00			
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112	020	4 000,00			
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET						**59 000,00**
Redevances & droits des services péri-scolaires & d'enseignement				7067	251	59 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						**65 000,00**
Participations - Etat - Autres				74718	251	65 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT			**124 000,00**			**124 000,00**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						**-566 711,40**
0002 - Opérations d'équipement non individualisables						
Emprunts en euros				1641	020	-566 711,40
1140 - REFECTION TOITURE ECOLE ELEMEN AO						
13 - Subventions d'investissement						
4200 - AMENAGEMENT SECURITE DANVOU LA FERR						**53 888,00**
13 - Subventions d'investissement						
Fonds équipement non transférable. - Amendes de police				1342	820	53 888,00
9007 - REHABILITATION STADE COMMUNAL						**248 124,00**
13 - Subventions d'investissement						
Fonds équipement non transférable. - Régions				1322	411	-99 678,00
Fonds équipement non transférable - Dotation d'équipement des territoires ruraux				1341	411	347 802,00
9008 - REHAB BATIMENTS ECOLE ELEM JV/GS						**244 768,80**
13 - Subventions d'investissement						
Fonds équipement non transférable. - Dotation de soutien à l'investissement local				1347	212	244 768,80
9009 - SALLE DES FETES AUNAY SUR ODON			**-201 384,00**			
21 - Immobilisations corporelles						
Autres bâtiments publics	213181	30	-201 384,00			
9010 - SOCLE NUMERIQUE ECOLE						**18 546,60**
13 - Subventions d'investissement						
Fonds équipement non transférable - Dotation d'équipement des territoires ruraux				1341	212	18 546,60
9014 - ACQUISITION 43 RUE DE COURVAUDON			**200 000,00**			
21 - Immobilisations corporelles						
Autres constructions	21381	020	200 000,00			
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			**-1 384,00**			**-1 384,00**

VU la délibération n°MA-DEL-2021-045 relative au vote du budget primitif en date du 12 avril 2021 **;**

VU l'arrêté n**°**MA-ART-2021-078, en date du 28/05/2021, portant transfert de crédits du chapitre 020 dépenses imprévues (décision modificative n°1) ;

VU la délibération n°MA-DEL-2021-070 en date du 15 juin 2021 relative à l'adoption de la décision modicative n°2 ;

VU l'arrêté n**°**MA-ART-2021-096, en date du 9/07/2021, portant transfert de crédits du chapitre 020 dépenses imprévues (décision modificative n°3) ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 7 octobre 2021,

CONSIDÉRANT les mouvements à intervenir au budget tels que proposés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** la Décision Modificative à intervenir au budget principal 2021 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

- **Fonctionnement : 4 779 899,62 €**
- **Investissement : 4 649 241,33 €**

– **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-098 : Location des salles municipales - demande de remise gracieuse suite à annulation

Un usager, qui avait réservé la salle des fêtes d'Ondefontaine, pour une occupation en janvier 2022, a sollicité le remboursement de l'acompte des 115 euros versé pour des raisons personnelles (voir courrier en pj).
La salle pourra être remise à la location et louée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la remise gracieuse de l'acompte de 115 euros par remboursement à l'usager.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-099 : Demande de Déclaration d'Utilité Publique - site le Silo 38 rue de Villers à Aunay-sur-Odon - recours au conseil d'un avocat

La commune souhaite acquérir l'immeuble dit" Le Silo", sis 38 rue de Villers à Aunay-sur-Odon, depuis des années. Ce silo et son environnement immédiat donnent une image dégradée de la commune. La propriété, non clôturée, est potentiellement dangereuse. Le bien a été évalué par les domaines à 15 000 €. Il y a une forte présomption de pollution (sol et matériaux qui le composent).

Cette propriété répond à toutes les caractéristiques de la friche industrielle : absence d'activité visible depuis des années, absence d'entretien.

A noter que cette propriété a accueilli une caravane pendant des mois jusqu'à la constatation de l'infraction par procès-verbal d'urbanisme. Le positionnement de l'immeuble en centre-bourg permettrait d'implanter un immeuble accessible aux personnes à mobilité réduite. A noter que la maison d'accueil spécialisée recherche activement des logements pour reloger ses résidents autonomes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le conseil du cabinet d'avocats AARPI HSDP Avocats pour accompagner la commune dans la procédure de déclaration d'utilité publique relative au site 38 rue de Villers à Aunay/Odon.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte dans ce cadre.

29 VOTANTS 29 POUR

INFORMATION - Compte-rendu de la commission des affaires scolaires du 27 septembre 2021

➔ *Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte-rendu de commission n'appellent pas d'observation de l'assemblée.*

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-100 : Affaires scolaires et périscolaires : réglement de service

Madame le Maire rappelle la nécessité de valider les règlements intérieurs des compétences communales.

Le règlement intérieur rappelle les droits et devoirs des personnes concernées dans le fonctionnement d'une structure ainsi que l'organisation matérielle, technique ou financière de cette même structure.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (restaurant scolaire, garderies) validé par la commission des affaires scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** le règlement intérieur des garderies périscolaires,

– **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

29 VOTANTS 29 POUR

INFORMATION - Procès-verbal de la commission MAPA du 20 septembre 2021

➔ *Ce PV n'appelle pas d'observation de l'assemblée.*

INFORMATION Compte rendu des conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 7 octobre 2021

➔ *Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte-rendu de commission n'appellent pas d'observation de l'assemblée.*

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-101 : Régie de l'eau potable - Approbation du règlement de service

Le conseil municipal a adopté, le 18 décembre 2018, le règlement de service de l'assainissement collectif. Il appartient à la collectivité de mettre également en place un règlement de service unique pour préciser le cadre des relations avec les usagers des services de l'eau potable gérés en régie, concernant notamment leurs droits, obligations et responsabilités.
Les prescriptions du présent règlement tiennent compte de l'ensemble des règlementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental, le code de la santé publique. Ce règlement, en pièce jointe, sera diffusé auprès des usagers.

CONSIDÉRANT que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités d'établir pour leur service d'eau potable dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usages et des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement de service de l'eau potable,

- AUTORISE Mme le Maire à en assurer la communication.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-102 : Régie de l'eau potable – modalités de mise en place du prélèvement automatique mensuel par prélèvement pour le règlement des factures d'eau

VU l'avis des conseils d'exploitation de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

La commune souhaite mettre en place le prélèvement automatique mensuel (mensualisation) pour le règlement des factures d'eau.

Motifs

Le prélèvement automatique mensuel permet :

– de répondre à la forte demande des usagers ;
– de limiter les départs des usagers non signalés au service et les retours de factures ;
– de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard) ;
– de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement le recouvrement des recettes ;
– de fluidifier la trésorerie.

Principe

La mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures d'eau requiert la signature d'un contrat avec l'abonné précisant les modalités particulières pour ce mode de paiement. Le contrat est joint à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** les modalités de mise en place du prélèvement automatique mensuel par prélèvement pour le règlement des factures d'eau ;

- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout acte en lien avec la présente délibération.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-103 : Régie de l'assainissement – modalités de mise en place du prélèvement automatique mensuel par prélèvement pour le règlement des factures d'assainissement

VU l'avis des conseils d'exploitation de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

La commune souhaite mettre en place le prélèvement automatique mensuel (mensualisation) pour le règlement des factures d'assainissement.

Motifs

Le prélèvement automatique mensuel permet :

- de répondre à la forte demande des usagers ;
- de limiter les départs des usagers non signalés au service et les retours de factures ;
- de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard) ;
- de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement le recouvrement des recettes ;
- de fluidifier la trésorerie.

Principe

La mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures d'assainissement collectif requiert la signature d'un contrat avec l'abonné précisant les modalités particulières pour ce mode de paiement. Le contrat est joint à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** les modalités de mise en place du prélèvement automatique mensuel par prélèvement pour le règlement des factures d'assainissement;

– **AUTORISE** madame le Maire à signer tout acte en lien avec la présente délibération.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-104 : Régie de l'eau potable - décision modificative n°1

La présente délibération porte :

- sur des régularisations d'écritures et la mise en place des provisions pour dépréciation des actifs circulants,

- et sur la mise en place de crédits d'études pour le deuxième plan de mise en conformité des infrastructures dans le cadre du plan de relance conduit par l'Agence de l'Eau.

Le détail est précisé ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-11 800,00		
Formation	6535	-3 000,00		
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112	1 000,00		
Dotat° aux dépréciations des actifs circulants	6817	13 800,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**0,00**		**0,00**
PG : REHABILITATION RESEAUX AEP P2		**80 000,00**		**80 000,00**
Emprunts en euros			1641 3	80 000,00
Frais d'études	2031 3	80 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**80 000,00**		**80 000,00**

Le conseil d'exploitation de l'eau potable, réuni le 7/10/2021, a rendu un avis favorable à cette proposition de décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le budget annexe de l'eau potable comme présenté ci-dessus,
- **DIT** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **596 992,27 €** (total inchangé) ;
- **DIT** que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **650 950,16 €** (+ 80 000 €)**.**
- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-105 : Régie de l'assainissement - décision modificative n°1

La présente délibération porte :

- sur des régularisations d'écritures et la mise en place des provisions pour dépréciation des actifs circulants,
- et sur la mise en place de crédits d'études pour le deuxième plan de mise en conformité des infrastructures dans le cadre du plan de relance conduit par l'Agence de l'Eau.

Le détail est précisé ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
Dépenses imprévues	022	- 20 000,00		
Créances admises en non-valeur	6541	- 1 000,00		
Intérêts - Rattachement des ICNE	6611	2 000,00		
Dotation aux dépréciations des actifs circulants	6817	19 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**0,00**		**0,00**
PG : MISE EN CONFORMITE RESEAUX P2		**100 000,00**		**100 000,00**
Emprunts en euros			1641	100 000,00
Frais d'études	2031	100 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**100 000,00**		**100 000,00**

Le conseil d'exploitation de l'assainissement, réuni le 7/10/2021, a rendu un avis favorable à cette proposition de décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le budget annexe de l'assainissement comme présenté ci-dessus,
- **DIT** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **593 667 €** (total inchangé) ;
- **DIT** que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **847 778,96 €** (+ 100 000 €)**.**
- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

29 VOTANTS 29 POUR

INFORMATION : Informations sur l'utilisation des délégations : décisions et arrêtés

Date	Numéro	Désignation
01/10/2021	DEC-2021-020	Décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et l'aménagement intérieur de l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon – recrutement d'un architecte

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	Horaires confirmées
Conseil municipal	lundi 15 novembre 2021	20 h 30
Conseil municipal	jeudi 16 décembre 2021	20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

➔ Plaque commémorative des victimes civiles :

1- Nous nous sommes réunis le 12 juin dernier comme tous les ans au cimetière pour rendre hommage aux victimes civiles d'Aunay sur Odon lors des bombardements en 1944 qui ont détruit la ville.

Nous sommes des passeurs d'histoire, aussi pour que les générations futures n'oublient pas, je suggère que le nom de ces victimes soit gravé sur une plaque qui serait apposée au cimetière. (Pas spécialement en marbre, de nouveaux procédés moins onéreux et durable existent).

Il reste des descendants de ces victimes à Aunay où dans les environs, ce geste serait apprécié.

Pourrions-nous prévoir que pour le 12 juin 2022 la plaque soit dévoilée ?

Mme le Maire soutient l'idée de Mme GIDEL-BLANCHET, en précisant que M. BARAY avait également suggéré ce projet lors de la commémoration de juin dernier. La tombe des victimes civiles mérite d'ailleurs une opération de mise en valeur. La commune va faire des devis (entre 160 et 170 victimes : l'opération peut être très onéreuse) et des propositions à soumettre à l'assemblée dès que possible.

➔ <u>Circulation dans le lotissement Le Maupas :</u>

2 -La circulation du lotissement « Le Maupas » n'est pas optimum pour la sécurité des piétons adultes mais surtout des enfants.

Le 1er croisement (rue des mésanges et la rue des pinsons) est dangereux pas de visibilité des véhicules qui descendent sur la droite (présence du transformateur).

Le 2éme croisement n'est pas facile car les véhicules descendants ont souvent une vitesse élevée, peut être prévoir des ralentisseurs ou limitation de vitesse à 20 km/h.

Ensuite l'intersection de la voie piétonne qui relie les deux lotissements (Domaine du Parc et le Maupas). De cette voie, les enfants déboulent de la gauche (vélos, trottinette…) ainsi que des motos et là aussi pas de visibilité.

Circulation dans les 2 sens ↔ miroir ●

Circulation sens unique →

Mme le Maire et le conseil municipal évoquent les nombreuses erreurs de conception de ce lotissement et confirment les problèmes de circulation relevés.

La limitation de la vitesse ne pose pas de difficulté : nécessite un arrêté, la commande de panneaux et une communication préalable

Le sens de circulation est vraisemblablement contraint par le rayon de braquage des véhicules de secours et de collecte des déchets : il n'est pas certain que l'inversion du sens unique soit possible. Il faudra tester.

La pose de miroirs doit être autorisée par la réglementation. Un miroir peut être installé en agglomération (vitesse inférieure à 50 km) à moins de 15 mètres de la ligne d'un stop.

➔ *La pose de miroirs n'est donc pas possible*

La hauteur du mur à l'entrée du lotissement empêche toute visibilité. Il est rappelé que le règlement du lotissement ne permet pas l'édification d'un mur. La situation juridique de l'ouvrage sera contrôlée et, en cas de construction non autorisée, une rencontre sera organisée. Dans ce cas, il sera demandé à l'administré de se conformer à la règlementation du lotissement.

➔ <u>Nuisances sonores nocturnes</u> :

Je vous prie de trouver ci-dessous quelques points que je souhaiterai voir évoquer lors du prochain conseil municipal du 14 Septembre 2021.

- Des habitants se plaignent de nuisances sonores nocturnes perturbant leur repos, car durant plusieurs heures sans interruption.
  Les dernières nuits en date : du 30 au 1er octobre ; du 4 au 5 octobre et du 5 au 6 octobre. Il semble qu'il s'agisse de l'alarme du magasin Aldi.
  La municipalité peut elle faire un rappel auprès de cette enseigne, voire demander à ce que cette nuisance (si impossible autrement) dure le moins de temps possible par le biais d'une intervention humaine par exemple ?

- Y a-t-il du nouveau concernant le devenir du bureau de poste de Aunay sur Odon ?

L'alarme du magasin ALDI sonne de façon tonitruante, réveillant le voisinage dans un grand rayonnement. Madame le Maire précise avoir rencontré le responsable du magasin le samedi 15 octobre pour évoquer le trouble à l'ordre public. Une lettre a également été adressée au magasin pour mettre fin à ces nuisances sans délai.

➔ Devenir du bureau de poste à Aunay-sur-Odon :

Pas d'élément nouveau. M. le Sous-Préfet a indiqué que lorsque la commune s'opposait à la fermeture d'un bureau de poste, le groupe La Poste en abandonnait le projet de fermeture. Il faut toutefois être vigilant au maintien des heures d'ouverture.

➔ Sécurité lieu-dit Beauvais :

M. Baray souhaite évoquer les suites données par le Département aux interpellations de la commune relatives à la sécurité des habitants de Beauvais. Voir extrait ci-après :

Suite à votre courrier en date du 20/09/2021, je vous transmets les courriers précédemment envoyé à la mairie des MONTS D'AUNAY (et de Longvillers) concernant cette affaire, où nous précisions les réponses qui, en accord avec notre service sécurité de la route, ont été actées.

Il est acté que :

- Le hameau sera limité à 70km/h,
- Qu'une demande de radar à double sens (70km/h) sera faite auprès de la préfecture,
- Que la demande de contrôle de vitesse plus régulier sera faite auprès de la gendarmerie.

Par ailleurs, je vous rappelle que :

- La compétence arrêt de bus est de la compétence de la Région. Avec un transfert possible de la maîtrise d'ouvrage à la commune avec une subvention de 80%,
- La compétence sur les cheminements piétons relève de la commune, avec possibilité de subvention du Département.

En ce qui concerne l'interdiction de dépassement dans le hameau, l'étude globale de l'itinéraire nous conduit à ne pouvoir donner suite à cette demande. Elle risquerait de générer des comportements plus agressifs sur le reste de l'itinéraire. De plus le créneau de dépassement n'est possible que dans un sens (Aunay-sur-Odon vers Villers-Bocage) et uniquement sur la troisième flèche de rabattement au début du hameau.

Trottoir : à noter que le lieu-dit Beauvais, le long de la RD6, est essentiellement sur le territoire de Longvillers.
M. BARAY signale qu'il y aura également un sujet sécurité lorsque le centre de secours aura emménagé à la sortie de la commune route de Villers.

➔ Polémique sur internet relative à la célébration des mariages : extrait

« Pour donner suite à une polémique lancée ce week-end sur Facebook par deux couples mariés en août et début octobre, je tiens à rappeler quelques règles concernant les actes de l'état civil notamment le mariage qui est très encadré par la loi.
Nous sommes 10 officiers d'état civil et prenons nos missions tous très à cœur. Un planning est organisé pour les actes de l'Etat, de la commune et les astreintes afin qu'un officier d'état civil soit présent à chaque instant. Nous représentons l'Etat pour le meilleur (les mariages) et le pire (fermeture de cercueil et annonce de nouvelles dramatiques…). J'ai d'ailleurs été élue pour cela, mes adjoints également. Nous avons des indemnités pour remplir une fonction : l'état civil en fait partie. Nous devons remplir notre mission, c'est de notre responsabilité. Vous seriez en droit de nous reprocher de ne pas exercer nos obligations.
Les conseillers municipaux, qui ne sont ni maire ni adjoint, ne représentent pas l'Etat, ils représentent la commune.
Le code des collectivités locales dit que la délégation temporaire de fonction d'officier d'état civil ne doit présenter qu'un caractère EXCEPTIONNEL. Cette délégation temporaire doit faire l'objet d'un arrêté soumis au contrôle de légalité, c'est-à-dire au contrôle du préfet.
La cérémonie du mariage doit être célébrée par un officier portant l'écharpe tricolore toutefois l'article 433-14 du code pénal dit que les conseillers municipaux qui officient en lieu et place du maire et qui portent l'écharpe tricolore risquent une qualification pénale au titre du port illégal d'uniforme. En donnant une délégation je crée une situation bancale.
Je tiens à rappeler que sur le mandat précédent une telle délégation n'a été donnée qu'une fois pour le mariage d'un enfant d'un conseiller municipal.
J'ai accepté en juillet d'en donner une à Monsieur Saint-Lô pour répondre à une demande que je pensais être exceptionnelle, simplement pour faire un pas vers l'opposition. Je me rends compte que c'était certainement une erreur, vu que la demande se répète et génère de la polémique alors que nous avons 10 officiers d'état civil dans notre commune. Lorsque je donne une délégation cela reste sous ma responsabilité et je dois pouvoir le faire en toute confiance.
Cela m'a valu quelques demandes originales et amusantes, telles que la demande d'un habitant qui souhaiterait être marié par Stéphane l'agent technique du Plessis-Grimoult. Je m'abstiendrais de commenter les autres messages.
En conclusion, trop de délégations tuent les délégations donc je n'en donnerai plus, ni à la majorité ni à la minorité. »

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Les Monts d'Aunay le 20 octobre 2021

Affiché le 21/10/2021

Le Maire,

Christine SALMON